

Pully, le 14 décembre 2006

**INTERPELLATION DU CONSEILLER COMMUNAL DANIEL MARGOT
(cf. art. 68 - Règlement du Conseil)**

Le 30 octobre dernier, soit quinze jours avant la séance du Conseil, consacrée notamment au préavis pour une augmentation du taux d'imposition, quatre Présidents de groupe se sont adressés par lettre à la Municipalité pour lui faire part de leur opinion, intention et contre-propositions à ce sujet.

Réflexion faite, la Municipalité a organisé une « séance de discussion » sur cette question sensible et donné une réponse formelle écrite à la lettre « collective » en cause, sans succès d'ailleurs.

Cette procédure, peu ordinaire de part et d'autre, devait inciter à en vérifier la pertinence et le bien-fondé à la fois selon le Règlement du Conseil et sous l'aspect de l'usage démocratique. Chose faite : notre règlement ne prévoit pas qu'un préavis puisse faire l'objet d'une discussion, voire d'une tractation avant et en dehors des délibérations pour lesquelles le Conseil est précisément convoqué.

Point le plus important, parce que plus politique que juridique, cette démarche de quatre groupes sur six, que ne justifiait aucune urgence, a quasi officiellement écarté notre Conseil de ladite discussion. Elle a, en revanche, impliqué la Municipalité qui s'est sentie liée par ses engagements, la réciprocité n'étant pas du tout évidente. Notre Conseil s'est donc trouvé, de fait, court-circuité.

Afin de prévenir toute nouvelle confusion à ce niveau, au nom du groupe des Verts j'invite la Municipalité à dire au Conseil :

1. Si ledit préavis avait fait l'objet d'une consultation préalable auprès des groupes ;
2. Pour quelles raisons elle a consenti à discuter et proposer des engagements réciproques avec seulement quatre groupes, en dehors des délibérations du Conseil ;
3. Si elle a des raisons d'être satisfaite du dénouement de cette discussion et de l'effet de ses propres engagements ;
4. Si elle serait disposée à éviter, voire s'interdire désormais de donner suite à ce genre de sollicitation sur un préavis aussi important, et à soutenir, à cet effet, un complètement du Règlement du Conseil actuellement en révision.

NB : cette version annule et remplace celle du 4 décembre 2006.